

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2017-114

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

DRFIP

971-2017-10-13-009 - Décision DRFIP du 13 octobre 2017 portant subdélégation de	
signature France Domaine (1 page)	Page 3
971-2017-10-16-014 - Décision DRFIP du 16 octobre 2017 portant délégation de signature	
en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée aux agents du SIE par le comptable,	
responsable du service des impôts des entreprises SIE NORD BASSE TERRE (2 pages)	Page 5
971-2017-10-02-008 - Décision DRFIP du 2 octobre 2017 portant délégation de signature	
du comptable public responsable de la trésorerie de pointe Noire donnée à	
M.COQUILLAS Jean-Claude (2 pages)	Page 8

DRFIP

971-2017-10-13-009

Décision DRFIP du 13 octobre 2017 portant subdélégation de signature France Domaine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE
ZAC BOLOGNE CALEBASSIER
97100 BASSE TERRE

Décision du 13 octobre 2017
Portant subdélégation de signature France Domaine,
pris pour l'application de l'arrêté n°971-2017-10-11-007 SG /SCI du 11 octobre 2017 accordant délégation de signature à monsieur Pascal ROTHE

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la Guadeloupe,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de M. Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint Martin ;

Vu l'arrêté n° 971-2017-10-11-007 SG/SCI du 11/10/2017 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal ROTHE, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

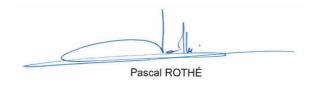
Décide :

- **Art. 1^{er}.** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ROTHE, Directeur régional des finances publiques de Guadeloupe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 971-2017-10-11-007 SG/SCI du 11 octobre 2017 sera exercée par :
- Madame Céline LERAY, administratrice des finances publiques, directrice adjointe de la direction régionale des finances publiques
- et Madame Patricia LEPINE administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle domanial et politique immobilière de l'État ;

à défaut par :

- M. Max GUIEBA, inspecteur des finances publiques en charge de la gestion domaniale ;
- Mme Béatrice BRECHET, inspectrice des finances publiques, en charge de la Politique immobilière ;
- M. Sylvère SITIMA, contrôleur des finances publiques.

Basse-Terre, le 13 octobre 2017



DRFIP

971-2017-10-16-014

Décision DRFIP du 16 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée aux agents du SIE par le comptable, responsable du service des impôts des entreprises SIE NORD BASSE TERRE



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SIE de Nord Basse Terre....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme COMBABESSOU Dominique, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Basse Terre Nord , à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande :
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ATINE JEAN CHARLES

RILCY LESLIE

SAINT LOUIS UFENS

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

AUROQUE.	Jeanne
PHILIBERT	Gaelle
NEBOUCHO	N Béatrice
PIROLILUC	ANI Marie Paule
BEUVE Nad	ine
MUGERINSA	AINTCHARLERosine
DALON Geo	rges
FLANDRIN L	ionel
DECORBINI	Lilian
FOURMONT	Patrice
ALIDOR Pas	cale
ALIDUR Pas	Cale

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

aux agents désignés ci-après :

NOM	GRADE	Montant maximale de la remise	Délai maximum du plan	Montant maximum des restes à recouvrer
CIMON BONIFACE	CONTROLEUR	10000€	12 MOIS	30000€
BOULLIER MARIANNE	CONTROLEUR	10000€	12 MOIS	30000€
LALLCHAND MARLENE	CONTROLEUR	10000€	12 MOIS	30000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe

Le Comptable Public

Jacques CARTIER

A Lamentin..., le 16 octobre 2017 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

DRFIP

971-2017-10-02-008

Décision DRFIP du 2 octobre 2017 portant délégation de signature du comptable public responsable de la trésorerie de pointe Noire donnée à M.COQUILLAS Jean-Claude



Direction départementale des finances publiques de la Guadeloupe

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CDF POINTE NOIRE

ADRESSE 113 rue raie d'eau 97116 POINTE NOIRE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE POINTE NOIRE

Le comptable, responsable de la trésorerie de POINTE NOIRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mr. COQUILLAS Jean-Claude, contrôleur principal,** adjoint au comptable chargé de la Trésorerie de POINTE-NOIRE, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
COQUILLAS Jean-Claude	Contrôleur	12 mois et 100 000 €
		Remise gracieuse 10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GUADELOUPE

A ...POINTE-NOIRE, le ...02/10/2017 Le comptable,

Pascale BELLIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

NTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE POINTE-NOIRE 113 Rue Raie d'eau

97116 POINTE-NOIRE él. : 0590 98 01 09 - Fax : 0590 98 27 80

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS